# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

# selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

### À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |  |
|---|---|--|
| Mairie de Saint Germain Nuelles               | Monsieur le Maire                       |  |
| 5 rue de la mairie                            | Monsieur Ancian                         |  |
| 69210 St Germain Nuelles                      |   |  |

| Zonages concernés par la présente demande  |                      |
|--|----------------------|
| Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;  | <del>Oui -</del> non |
| Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif; | <del>Oui</del> - non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;   | Oui - <del>non</del> |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.                                    | Oui - <del>non</del> |

### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

A la suite de l'approbation du PPRNI Brévenne Turdine en mai 2012, le Préfet du Rhône a demandé aux collectivités du bassin versant de Brévenne Turdine de réaliser dans un délai de 5 ans un zonage pluvial et une étude du ruissellement des eaux pluviales. Aussi, la commune de St Germain Nuelles qui ne disposait que de cette étude sur la partie "Nuelles" a engagé la même étude sur la partie "St Germain".

| Caractéristiques des zonages et contexte   |  |
|--|--|
| 1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?  | <del>Oui -</del> non                                       |
| <ul> <li>Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> <li>Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans</li> </ul>   | Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; |
| quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?   | (Environ en ha)  |
| 1.Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)  Toute la partie "St Germain" de la commune de St  | Germain Nuelles  |
| 2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :   | PLUi<br>PLU<br>Carte communale<br>Non                      |
| <ul> <li>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2008</li> <li>Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>                           | Plusieurs :  |
| 1.La réalisation/ <del>révision/modification</del> de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une <del>élaboration</del> /révision/ <del>modification</del> du document d'urbanisme ?  | Oui - <del>non</del>                                       |
| Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traite<br>d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,)<br>le zonage pluvial donne des directives de maitrise | ):   |
| à la parcelle en fonction des zones constructible:<br>au PLU   | s inscrites  |
| 2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹   | Oui—non — examen au cas par cas                            |
| 3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?  | Oui - <del>non</del>                                       |
| Préciser ces études :  |  |

### Préciser ces études :

Etude communale de ruissellement / zonage pluvial et propositions d'aménagement sur le "territoire de St Germain" sur la commune St Germain Nuelles.

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

|   | S  |
|---|--|
| 4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?  | Oui - <del>non</del>   |
| <ul> <li>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</li> <li>•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>•d'une zone conchylicole ?</li> <li>•d'une zone de montagne ?</li> <li>•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>   | Oui non -limitrophe      |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)   |  |
| PPRNI Brévenne et Turdine   |  |
| <ul><li>1.Le territoire dispose-t-il :</li><li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li><li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li></ul>  | Oui - <del>non</del><br><del>Oui -</del> non   |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)   |  |
| <ul> <li>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</li> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ? inventaire ZH Brévenne Turdine</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>   | Oui - non Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> Oui - <del>-non</del> Oui - non Oui - non Oui - non |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)  Autres :   |  |
| 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?  Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :BrévenneetAzergues  Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:  Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) | Bon état chimiq<br>en 2015 et bon<br>écologique en 2<br>pour la Brévenn<br>et pour L'Azerg                                   |
| 2.Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :     •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?   | <del>Oui</del> - non<br>Oui - <del>non</del>   |
| Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?      Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?   | Oui - <del>non</del>   |

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <a href="http://www.eaufrance.fr">http://www.eaufrance.fr</a> ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées Zones blanches du PPRNI Brévenne Turdine en lien avec les zones U du PLU Autres: 1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? Oui - non 152 logements doivent être créés entre 2006 et 2020. Précisez : Taux d'accroissement théorique prévu : + 1,09% Séparatif<sup>4</sup> 58% 2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Unitaire 428 Autres: Oui - non 3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration? Oui - non 4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage?

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant. : PARTIE SIABA

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur<br>l'environnement et la santé humaine  |  |
|--|--|
| 1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?   | Oui - non  |
| 2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif<br>d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?   | Oui – non  |
| <ul> <li>3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</li> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>                    | Oui – non<br>Oui – non<br>Oui – non<br>Oui – non |
| 1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?  | Oui -non - sans objet<br>Combien :               |
| 2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations<br>de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?<br>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage<br>ANC ? | Oui – non<br>Oui - non                           |
| 3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?   | Oui - non  |
| Si oui, lesquels :   |  |
| <ul> <li>4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge<sup>6</sup>?</li> <li>Par temps sec?</li> <li>Par temps de pluie?</li> <li>De façon saisonnière?</li> </ul>   | Oui – non<br>Oui – non<br>Oui – non<br>Oui - non |

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Séparatif: un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur<br>l'environnement et la santé humaine  |                        |
|--|------------------------|
| 1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?  Lesquelles:   | Oui - non              |
| <ul> <li>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ?</li> <li>Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>Autres :</li> </ul> | Oui – non<br>Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine  |  |
|---|--|
| 1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :  •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?  •de ruissellement ?  •de maîtrise de débit ?  •d'imperméabilisation des sols ?  | Oui — <del>non</del><br>Oui — <del>non</del><br>Oui — <del>non</del><br>Oui - <del>non</del> |
| Lesquels: Du fait de l'existence du PPRNi, l'ensemble listés ci-dessus sont à considérer sur la considére sur la |  |
| 1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?   | Oui - <del>-non</del>  |
| Lesquelles: Bassin de rétention au niveau de l'école "  Quelles ont été les raisons de leur mise en place?  Problèmes d'inondations par ruissellements des EF  2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés   |  |
| par des risques liés aux eaux pluviales?  Cf cartographie sur CDRom ci-joint  | Si oui, fournir si possible une carte.   |
| 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?  cf cartographie sur CDRom ci-joint   | Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.   |
| 4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?  | Oui - <del>non</del>   |
| Sioui, lesquelles? bassin de rétention calé pour une pluie 100 ans avec débit de fuite à 51/s/ha  | e de retour  |
| 5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?  | Oui - <del>-non</del>  |
| 6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?   | <del>Oui</del> - non   |

<sup>2.1.5.0.</sup> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur<br>l'environnement et la santé humaine  |  |
|--|--|
| <ul> <li>1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie?</li> <li>•Selon quelle fréquence ? lors d'épisodes pluvieux très viole</li> <li>•Dues à une mise en charge par un cours d'eau? non, liés aux EP</li> </ul> | Oui- <del>non</del><br>ents (type 2008)<br><del>Oui</del> -non |
| 1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?  | Oui <del>– non</del>   |
| 2.Avez-vous subi des  •coulées de boues?  •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?  •Autres :  | <del>Oui</del> – non<br><del>Ou</del> i - non                  |
| 1. Votre territoire fait-il parti :  •d'un SAGE en déficit eau ?  •d'une Zone de Répartition des Eaux ?  | Oui — <del>non</del><br>Oui — <del>non</del>                   |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur<br>l'environnement et la santé humaine   |  |
|---|--|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?   | Oui - <del>-non</del>                        |
| 2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | <del>Oui –</del> non<br><del>Oui</del> - non |
| 3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ?bassins de rétention pour rég<br>-uler des EP dans la zone blanche PPRNI                                      | Oui <del>non</del>                           |
| 4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?   | Oui <del>– non</del><br><del>Oui –</del> non |

### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés?

Expliquez pourquoi:
L'engagement de la commune de St Germain dans l'élaboration d'un zonage pluvial est lié aux prescriptions réglementaires du PPRNI Brévenne Turdine qui impose des régulations des débits en temps de pluie. Ces régulations participent à limiter les problématiques d'indondations par ruissellements mais participent également à restituer progressivement à la rivière son débit "réservé". La commune est en phase avec les orientations du SYRIBT (contrat de rivière). Nous n'estimons pas que ce zonage

pluvial necessite une étude au cas par cas. A...... Le........